

# Formation professionnelle de rattrapage – Quatre voies, un objectif

	1 <sup>re</sup> voie ... formation professionnelle initiale	2 <sup>e</sup> voie ... formation professionnelle initiale de durée réduite	3 <sup>e</sup> voie ... admission directe à l'examen final	4 <sup>e</sup> voie ... validation des acquis
Conditions préalables	Avoir achevé la scolarité obligatoire	Avoir achevé la scolarité obligatoire et acquis une première formation	Justifier d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle, dont une partie dans le domaine visé	Justifier d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle, dont une partie dans le domaine visé
Durée	2 ans pour l'AFP 3 ou 4 ans pour le CFC	Réduction d'un an ou de deux ans par rapport à la durée de ordinaire de l'apprentissage	Admission directe à l'examen final ou durée fixée à titre individuel en fonction de la formation préalable et des besoins personnels	Validation (établissement du dossier et validation des acquis de l'expérience)
Emploi	En règle générale, conclusion d'un contrat d'apprentissage et emploi à plein temps dans une entreprise formatrice	En règle générale, conclusion d'un contrat d'apprentissage et emploi à plein temps dans une entreprise formatrice	Acquisition de la formation parallèlement à l'exercice de l'activité professionnelle	Acquisition de la formation parallèlement à l'exercice de l'activité professionnelle
Formation	<b>Formation à la pratique professionnelle</b> dans l'entreprise formatrice <b>Enseignement professionnel et de culture générale</b> suivi à l'école professionnelle <b>Cours interentreprises</b> suivis dans un centre de formation	<b>Formation à la pratique professionnelle</b> dans l'entreprise formatrice <b>Enseignement professionnel et de culture générale</b> suivi à l'école professionnelle <b>Cours interentreprises</b> suivis dans un centre de formation	<b>Formation à la pratique professionnelle:</b> selon les besoins <b>Enseignement professionnel et de culture générale:</b> selon les besoins <b>Cours interentreprises:</b> selon les besoins	Attestation des compétences opérationnelles dans le dossier de validation des acquis de l'expérience et lors de l'entretien de vérification
Procédure de qualification	Procédure de qualification selon l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale Possibilité de répéter deux fois la procédure de qualification	Procédure de qualification selon l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale Possibilité de répéter deux fois la procédure de qualification	Procédure de qualification selon l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale Possibilité de répéter deux fois la procédure de qualification	Examen du dossier Entretien de validation Les compétences manquantes doivent être acquises par un complément de formation et être justifiées.